



## Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale  
29 juillet 2016  
Français  
Original : anglais

---

### Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

#### Quinzième session

Nairobi, 18-20 octobre 2016

Point 1 a) de l'ordre du jour provisoire

#### Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

### Ordre du jour provisoire annoté

#### Note du secrétariat

## I. Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation :
  - a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux ;
  - b) Désignation du Rapporteur du Comité.
2. Expériences de mise en œuvre :
  - a) Expérience de la procédure facultative pour l'établissement de rapports ;
  - b) Fixation des objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres.
3. Mise en œuvre future de la Convention :
  - a) Premières conclusions du Groupe de travail intergouvernemental ;
  - b) Procédures et modalités générales de présentation de rapports par les Parties ;
  - c) Financement de la mise en œuvre de la Convention : possibilités d'augmentation du financement et d'options pour le suivi financier.
4. Examen des meilleures pratiques relatives à la mise en œuvre de la Convention :

Accessibilité des informations sur les meilleures pratiques au moyen du Portail de partage des connaissances scientifiques et de la Plateforme pour le renforcement des capacités.



## II. Annotations

### *Dates et lieu de la session*

1. Par sa décision 16/COP.12, la Conférence des Parties a décidé que la quinzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention serait une session extraordinaire intersessions. Par sa décision 17/COP.12, la Conférence a décidé que sa quinzième session se tiendrait pendant trois à cinq jours ouvrables dès que possible après juillet 2016 et en mars 2017 au plus tard.

2. Après consultation avec le Bureau du Comité et la Conférence des Parties, le cas échéant, il a été décidé que la quinzième session aurait lieu à Nairobi du 18 au 20 octobre 2016, soit pour une durée de trois jours ouvrables.

### *Participants*

3. Conformément au paragraphe 6 de l'annexe à la décision 11/COP.9, le Comité se compose de toutes les Parties à la Convention<sup>1</sup>. Tout autre organe ou organisme, national ou international, gouvernemental ou non gouvernemental<sup>2</sup>, qui souhaite être représenté à une session du Comité en qualité d'observateur peut y être autorisé à moins qu'un tiers des Parties présentes n'y fasse objection<sup>3</sup>.

### *Consultation des pays parties touchés visés dans les annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional*

4. Les consultations avec les pays parties touchés visés dans les annexes à la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional, qui portent sur les questions dont est saisi le Comité à sa quinzième session, se dérouleront les 16 et 17 octobre 2016, avant l'ouverture de ladite session.

## 1. Questions d'organisation

### a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

### b) Désignation du Rapporteur du Comité

5. Le Comité sera saisi de l'ordre du jour provisoire (ICCD/CRIC(15)/1) pour examen et adoption. On trouvera dans l'annexe un calendrier indicatif des travaux de la session, au sujet desquels on trouvera des précisions dans les sections ci-après.

### *Objet de la session*

6. Par sa décision 16/COP.12, la Conférence des Parties a décidé que la quinzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention serait une session extraordinaire intersessions, au cours de laquelle seraient examinées les questions relatives à un éventuel futur cadre stratégique pour la Convention et au cadre de suivi et d'établissement de rapports correspondant.

---

<sup>1</sup> Les divers renseignements utiles sur l'état des ratifications peuvent être consultés sur le site Web du secrétariat à l'adresse suivante : [www.unccd.int/Lists/SiteDocumentLibrary/convention/Ratification%20list%20May2014.pdf](http://www.unccd.int/Lists/SiteDocumentLibrary/convention/Ratification%20list%20May2014.pdf).

<sup>2</sup> Les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les entités commerciales et industrielles accréditées pour la onzième Conférence des Parties sont énumérées aux annexes I, II et III du document ICCD/COP(11)/20/Rev.1.

<sup>3</sup> La procédure d'admission en qualité d'observateur est exposée à l'article 7 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties, tel qu'énoncé dans la décision 1/COP.1.

7. Les dispositions de cette décision ont été prises en compte dans l'ordre du jour provisoire établi par la Secrétaire exécutive en concertation avec le Bureau du Comité.

#### *Organisation des travaux*

8. Le Comité souhaitera peut-être envisager le déroulement suivant : la Secrétaire exécutive de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification fera, dans sa déclaration d'ouverture, un tour d'horizon des questions dont est saisi le Comité à sa quinzième session. Le Président du Comité fera également un discours d'ouverture.

9. Lors de la séance d'ouverture, le 18 octobre 2016, le Président du Comité proposera d'adopter l'ordre du jour, d'approuver l'organisation des travaux et d'élire le Rapporteur pour les quinzième et seizième sessions du Comité. Ce dernier examinera ensuite les points inscrits à l'ordre du jour selon le calendrier provisoire des travaux présenté en annexe du présent document. Conformément à l'usage, ces points seront traités dans le cadre de déclarations des représentants des groupes régionaux et des groupes d'intérêts, suivies de celles des Parties et des observateurs, le cas échéant. Lorsque cela sera possible, des débats thématiques permettront aux Parties d'échanger des informations en vue de déterminer des recommandations ciblées sur les questions relatives aux points de l'ordre du jour. Lors de sa réunion, le Bureau du Comité a également décidé de permettre aux organisations de la société civile de participer autant que possible au cours de la session intersessions.

10. Selon le calendrier indicatif des travaux, le projet de rapport du Comité sur sa quinzième session sera établi le 20 octobre 2016, lors de la séance de clôture, puis soumis pour adoption.

## **2. Expériences de mise en œuvre**

### **a) Expérience de la procédure facultative pour l'établissement de rapports**

11. À la douzième session de la Conférence des Parties, les Parties ont décidé de rendre facultative la soumission de rapports en 2016<sup>4</sup>, compte tenu de la nécessité d'en arrêter les aspects méthodologiques parallèlement aux travaux entrepris par le Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention. En conséquence, la session du Comité se tenant pendant l'intersession a été transformée en une session extraordinaire intersessions, dont les participants, au lieu d'examiner les conclusions des rapports soumis, s'attacheront aux questions méthodologiques relatives à la présentation de rapports et aideront le Groupe de travail intergouvernemental à proposer à la Conférence des Parties une conception de son orientation stratégique future pour adoption à sa treizième session.

12. Afin de permettre aux Parties ayant produit des rapports facultatifs de présenter leurs résultats et leurs activités, il a été convenu qu'une séance d'échange de vues devrait être organisée. Cette séance permettra de relier le processus facultatif pour 2016 aux questions abordées à la quinzième session du Comité en fournissant des commentaires et des propositions pour améliorer les rapports compte tenu des changements qu'il est nécessaire d'apporter à leur établissement et au suivi de la mise en œuvre de la Convention.

*ICCD/CRIC(15)/INF.2    Compilation des rapports de 2016*

<sup>4</sup> Décision 15/COP.12.

**b) Fixation des objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres**

13. Dans les décisions 2 et 3/COP.12, les objectifs de développement durable, en particulier la cible 15.3 concernant la neutralité en matière de dégradation des terres, sont intégrés dans le processus de mise en œuvre de la Convention, et les Parties y sont invitées à définir des cibles à caractère volontaire pour parvenir à ladite neutralité. Par ailleurs, le secrétariat et les organes compétents de la Convention y sont priés d'élaborer des orientations pour la formulation de cibles et d'initiatives nationales concernant la neutralité en matière de dégradation des terres.

14. Pour donner suite à ces décisions, le Mécanisme mondial, en collaboration avec le secrétariat de la Convention, a créé le Programme de fixation des objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres. L'objectif principal du Programme est de permettre aux pays parties de définir leurs données de référence nationales ainsi que des objectifs à caractère volontaire pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres et de déterminer les mesures à prendre à cette fin. Les Parties ont été invitées à manifester leur intérêt à participer au Programme et plusieurs ateliers de lancement régionaux ont été menés avec les Parties intéressées entre mai et juillet 2016. Un projet de guide technique sur la façon d'aborder le processus de définition des objectifs a été communiqué aux pays participants et leurs observations ont été prises en considération dans la version définitive du document.

15. Le Mécanisme mondial produira un rapport a) expliquant les objectifs du Programme de fixation des objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres, b) retraçant les activités menées à ce jour, c) décrivant d'autres activités prévues avant la treizième session de la Conférence des Parties et d) proposant questions et recommandations pouvant servir de fil conducteur pour examen par le Comité à sa quinzième session. Lors d'une séance de débat, les Parties et autres acteurs participant au Programme échangeront leurs expériences et les experts proposeront de nouvelles orientations sur la définition des objectifs concernant la neutralité en matière de dégradation des terres.

ICCD/CRIC(15)/3

*Rapport sur la fixation par les pays, à titre volontaire, d'objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres*

**3. Mise en œuvre future de la Convention**

**a) Premières conclusions du Groupe de travail intergouvernemental**

16. À la douzième session de la Conférence des Parties, les Parties ont établi, dans le cadre du mandat et du champ d'application de la Convention, un Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention. Par leur décision 7/COP.12, elles ont chargé le Groupe de travail :

a) D'évaluer l'actuel plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018), y compris l'efficacité de sa mise en œuvre et la pertinence des indicateurs de progrès pour la période à venir ;

b) D'examiner les possibilités eu égard à l'approche stratégique qui pourrait être adoptée pour la Convention, notamment en déterminant s'il convient d'élargir ou de réviser l'actuelle Stratégie ou d'en adopter une nouvelle ;

c) De proposer une méthode eu égard à l'orientation stratégique future de la Convention, et les éléments à y intégrer, pour adoption par la Convention.

17. Le Groupe de travail intergouvernemental a été invité à soumettre pour commentaires ses premières conclusions au Comité à sa quinzième session, étant donné que la décision 16/COP.12 précise que la quinzième session extraordinaire intersessions du Comité doit viser à aider le Groupe de travail intergouvernemental dans ses travaux.

<i>ICCD/CRIC(15)/2</i>	<i>Premières conclusions du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention</i>
------------------------	---

**b) Procédures et modalités générales de présentation de rapports par les Parties**

18. Dans la décision 16/COP.12, il est demandé au secrétariat de fournir au Comité, à sa quinzième session, un rapport dans lequel figureraient des propositions d'orientations et des outils d'aide à l'établissement de rapports en ce qui concerne les indicateurs de progrès et de résultats ainsi qu'un aperçu de l'ensemble des procédures d'établissement de rapports et des modalités de présentation de ceux-ci. Considérant que ces propositions sont directement liées aux progrès réalisés par le Groupe de travail intergouvernemental, les propositions présentées au Comité à sa quinzième session doivent être considérées comme préliminaires et les recommandations formulées par le Comité à l'intention du Groupe de travail intergouvernemental devront viser à faciliter les travaux de ce dernier en vue d'élaborer un cadre de suivi de toute stratégie nouvelle ou révisée pour examen à la treizième session de la Conférence des Parties.

<i>ICCD/CRIC(15)/4</i>	<i>Rapport sur les procédures d'établissement et modalités de présentation des rapports.</i>
------------------------	--

**c) Financement de la mise en œuvre de la Convention : possibilités d'augmentation du financement et options pour le suivi financier**

19. Dans la décision 15/COP.12, il est demandé au Mécanisme mondial et au secrétariat d'élaborer un modèle pour la collecte de données sur les indicateurs financiers adoptés par la Conférence des Parties à sa douzième sessions en ce qui concerne l'objectif stratégique 4, ainsi qu'une méthode pour l'analyse de données, comme indiqué dans le document ICCD/CRIC(14)/8, afin de comparer et de surveiller l'évolution des indicateurs de couvert terrestre et de productivité des terres et de l'indicateur financier.

20. Dans le cadre du processus itératif, le Mécanisme mondial fournira un rapport décrivant des possibilités d'augmentation du financement aux fins de la mise en œuvre de la Convention et des options pour le suivi financier dans le futur mode de soumission des rapports en vertu de la Convention.

<i>ICCD/CRIC(15)/5</i>	<i>Rapport sur les possibilités d'augmentation du financement aux fins de la mise en œuvre de la Convention et les options pour le suivi financier dans le futur mode de soumission des rapports en vertu de la Convention.</i>
------------------------	---

#### 4. Examen des meilleures pratiques relatives à la mise en œuvre de la Convention

##### **Accessibilité des informations sur les meilleures pratiques au moyen du Portail de partage des connaissances scientifiques et de la Plateforme pour le renforcement des capacités**

21. Par sa décision 16/COP.12, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire l'accessibilité des informations sur les meilleures pratiques au moyen du Portail de partage des connaissances scientifiques et de la Plateforme pour le renforcement des capacités à l'ordre du jour de la quinzième session du Comité.

22. Le secrétariat prévoit de fournir au Comité, pour examen à sa quinzième session, un rapport sur l'ensemble des mesures prises pour donner suite aux dispositions énoncées dans les décisions prises par la Conférence des Parties à sa douzième session concernant l'utilisation ultérieure de la Plateforme pour le renforcement des capacités et les questions en suspens relatives au recensement des principales bases de données recommandées pour les thèmes restants déterminés par la Conférence des Parties à sa neuvième session<sup>5</sup>.

23. Par la décision 20/COP.12, les Parties ont demandé au secrétariat d'élargir le Portail de partage des connaissances scientifiques aux meilleures pratiques, notamment, en coopération avec l'Étude mondiale des approches et des technologies de conservation (WOCAT), à celles concernant les technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation. En outre, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat de continuer de développer et de perfectionner le Portail, en coopération avec ses partenaires, afin d'accroître l'intérêt de ce dernier pour les différents groupes cibles et d'élargir la collecte d'informations accessibles par l'intermédiaire du Portail, en particulier aux acteurs nationaux et infranationaux.

24. Par conséquent, dans le rapport relatif aux meilleures pratiques qui sera fourni au Comité à sa quinzième session figurera également une section consacrée à la poursuite du développement du Portail de partage des connaissances scientifiques, à la communication d'informations sur les meilleures pratiques par l'intermédiaire de celui-ci, de la Plateforme pour le renforcement des capacités et de la plateforme WOCAT, et à l'utilisation ultérieure de la Plateforme pour le renforcement des capacités.

ICCD/CRIC(15)/6

*Accessibilité des informations sur les meilleures pratiques au moyen du Portail de partage des connaissances scientifiques et de la Plateforme pour le renforcement des capacités.*

<sup>5</sup> Décision 11/COP.9, annexe V.

## Annexe

**Calendrier indicatif des travaux de la quinzième session  
du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre  
de la Convention**

<b>Mardi 18 octobre 2016</b>	
<b>10 heures-13 heures</b>	<b>15 heures-18 heures</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Questions d'organisation               <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (ICCD/CRIC(15)/1)</i></li> <li>- <i>Désignation du Rapporteur</i></li> </ul> </li> <li>• Expériences de mise en œuvre               <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Expérience de la procédure facultative pour l'établissement de rapports (dialogue ouvert) (ICCD/CRIC(15)/INF.2)</i></li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expériences de mise en œuvre               <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Fixation des objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres (débat) (ICCD/CRIC(15)/3)</i></li> </ul> </li> </ul>
<b>Mercredi 19 octobre 2016</b>	
<b>10 heures-13 heures</b>	<b>15 heures-18 heures</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre future de la Convention               <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Premières conclusions du Groupe de travail intergouvernemental (ICCD/CRIC(15)/2)</i></li> <li>- <i>Procédures et modalités générales de présentation de rapports par les Parties (ICCD/CRIC(15)/4)</i></li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre future de la Convention               <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Procédures et modalités générales de présentation de rapports par les Parties (ICCD/CRIC(15)/4) (suite)</i></li> <li>- <i>Financement de la mise en œuvre de la Convention : possibilités d'augmentation du financement et d'options pour le suivi (ICCD/CRIC(15)/5)</i></li> </ul> </li> </ul>

<b>Jeudi 20 octobre 2016</b>	
<b>10 heures-13 heures</b>	<b>15 heures-18 heures</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen des meilleures pratiques relatives à la mise en œuvre de la Convention               <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Accessibilité des informations sur les meilleures pratiques au moyen du Portail de partage des connaissances scientifiques et de la Plateforme pour le renforcement des capacités (ICCD/CRIC(15)/6)</i></li> </ul> </li>   <li>• <i>Formulation du projet de rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à la Conférence des Parties, y compris les conclusions et recommandations</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Formulation du projet de rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à la Conférence des Parties, y compris les conclusions et recommandations</i></li>   <li>• <i>Adoption du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à la Conférence des Parties, y compris les conclusions et recommandations</i></li>   <li>• <i>Clôture de la session</i></li> </ul>